

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CUINES

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 03 MARS 2015

Sous la présidence de Monsieur Dominique LAZZARO, Maire

MEMBRES PRESENTS : MM. ALPE Martine – ANTONACCI Lucie - ARNOUX Roger – BIGNARDI Martine – COMBET-BLANC Françoise - DERRIER Josette – EMIN Monique - GERMAIN Frédéric JAMEN Alain - PACHOUD Bernard – ROL Nelly – TOESCA Jean-Yves - TOGNET André – VEROLLET Muriel

MEMBRE(S) ABSENT(S) EXCUSE(S) :
NEANT

Mme Lucie ANTONACCI a été élue secrétaire de séance

.....
En préambule à la réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe que trois points sont rajoutés à l'ordre du jour, dans la partie questions diverses,

I – RACCORDEMENT COMPTEURS D'EAU AU RESEAU D'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que la Commune prendra à sa charge, en cas de fuite sur le réseau d'alimentation en eau potable les travaux jusqu'au compteur d'eau.
La Commune en profitera pour déplacer ce dit compteur en bordure de terrain et l'installera dans un coffret étanche et isolé qui lui aussi sera pris en charge par la Commune.
Pour toute installation neuve, le compteur devra être installé en bordure de terrain, dans un coffret étanche et isolé et sera à la charge du propriétaire, la Commune ne fournira que le compteur.
Pour toute modification à l'initiative du propriétaire, l'installation d'un coffret isolé et étanche en bordure de terrain sera à sa charge, la Commune ne fournira que le compteur.

.../...

II – REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFICATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ADOpte** à l'unanimité le règlement intérieur présenté ce jour
- **DECIDE** après délibération, **12 voix pour, 3 abstentions (Mme Alpe, Mme Vérollet et M. Jamen)** que la commune, à compter du 1^{ER} avril 2015 appliquera la grille de tarification, modifiée et adoptée ce même jour, à tout utilisateur de la salle polyvalente.
- **DECIDE** que le prêt à titre gratuit de la salle polyvalente aux associations de la commune ne se fera plus qu'une fois par an en cas de manifestation à « but lucratif ».

III – QUESTIONS DIVERSES

A) EMBAUCHE D'UN AGENT POUR BESOINS OCCASIONNELS DU 01 MAI 2015 AU 30 SEPTEMBRE 2015

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2.

- **AUTORISE** la création d'un emploi occasionnel d'un agent en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pour effectuer diverses tâches pour le fleurissement, pour la période du 01 Mai 2015 au 30 Septembre 2015, à temps complet
L'Agent sera rémunéré par référence à l'indice majoré 321

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La Publicité de cette offre d'emploi se fera par voie de Presse et sur les Panneaux d'affichage.

B) EMBAUCHE D'AGENTS POUR LA SAISON D'ETE 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, à l'instar des années précédentes, de procéder au recrutement du personnel saisonnier durant les congés scolaires d'été afin d'épauler le personnel communal, pour effectuer divers travaux d'entretien, dans le respect de l'article 3, alinéa 2 de la loi N° 84.53 modifiée du 26 Janvier 1984.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** le recrutement temporaire de jeunes âgés de 16 à 18 ans, n'ayant jamais travaillé pour la Commune, pendant les mois de Juillet et Août. Ces jeunes seront rémunérés sur la base d'un indice brut de l'échelle 3 correspondant aux fonctions exercées. Les candidats retenus seront les vingt premiers inscrits.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La Publicité de cette offre d'emploi se fera par voie de Presse et sur les Panneaux d'affichage.

.../...

C) CREATION D'EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la transformation d'un emploi d'un Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe en un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'un agent de la collectivité, titulaire du grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe, réunit les conditions pour être promu au grade d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} Classe, la Commission Administrative Paritaire de catégorie C compétente ayant émis un avis favorable lors de sa séance du 27/01/2015.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée :

- La suppression d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE et, en remplacement
- La création d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE, permanent, à temps complet.

Le tableau sera ainsi modifié à compter du **01 NOVEMBRE 2015**

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE à compter du 01 Novembre 2015 et, en remplacement,
- **DECIDE** la création d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE, permanent, à temps complet, à compter du 01 Novembre 2015.
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

D) CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.
La convention est annexée à la délibération.

.../...

E) TARIF REMPLACEMENT COMPTEURS EAU GELES – ANNEE 2015

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le tarif de remplacement d'un compteur d'eau gelé à **50,00 €**

F) SUBVENTION ANNEE 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VOTE** une subvention pour l'année 2015 à l'association suivante :
 - SAINT JEAN PROTECTION ANIMALE ----- 359,00 €

G) REPRISE DU BAR/RESTAURANT L'ANTIDOTE

Monsieur Le Maire informe Le Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'une licence IV de débit de boissons.

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que Monsieur CLEMENT Jérôme désire reprendre le Bar restaurant l'Antidote.

Monsieur Le Maire propose de mettre à disposition à Monsieur CLEMENT Jérôme la licence IV de débit de boissons moyennant une redevance mensuelle de 25,00 € pour une durée de « un an à partir de la signature de la convention ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons moyennant une redevance mensuelle de 25,00 € pour une durée de « un an à partir de la signature de la convention ».
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la Convention de mise à disposition de la licence IV. **Cette convention** sera renégociable chaque année.

QUESTIONS DES ELUS DE L'OPPOSITION

H) DENEIGEMENT DES PERSONNES SOUFFRANT D'UN HANDICAP OU DIMINUEES PHYSIQUEMENT

Comme dans toutes communes, l'aide au déneigement des personnes souffrant d'un handicap ou diminuées physiquement n'est pas une obligation.

Il n'existe pas sur Saint Etienne de Cuines ce genre d'aide.

Notre priorité reste le domaine public, malgré la demande croissante d'une année sur l'autre, en aucun cas la commune interviendra sur le domaine privé.

Des entreprises ou associations de réinsertions existent pour intervenir, charge à qui le désire de les contacter.

I) PROJETS DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2015

M. Le Maire informe Le Conseil Municipal que la Commission des Travaux, après s'être réunie, proposera pour l'année 2015 une programmation par priorité et que le Conseil Municipal décidera de la suite à donner une fois le budget 2015 réalisé.

Vu par Nous Maire de la Commune de St Etienne de Cuines pour être affiché le quatre Mars deux mil quinze à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05/08/1884.

**M. Dominique LAZZARO
MAIRE,**

